

Bulletin d'histoire politique

L'usage public des langues au Québec : réponse à M. Christian Roy

Paul Béland



Volume 11, numéro 1, automne 2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1060581ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1060581ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Béland, P. (2002). L'usage public des langues au Québec : réponse à M. Christian Roy. *Bulletin d'histoire politique*, 11(1), 139–143.
<https://doi.org/10.7202/1060581ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2002

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

L'usage public des langues au Québec : réponse à M. Christian Roy

PAUL BÉLAND

Conseil de la langue française

Le texte de M. Roy récemment publié par le *Bulletin d'histoire politique*¹ fait partie d'une série de critiques de mon rapport de recherche intitulé : *Le français, langue d'usage public au Québec en 1997*². Elles sont de même ordre : elles font semblant d'être d'ordre méthodologique, alors qu'elles sont le signe de positions théoriques différentes. Fondamentalement, le débat porte sur le concept de langue d'usage public et non sur les points techniques. Je traiterai d'abord de l'essentiel, soit du concept de langue d'usage public, et ensuite de certains points techniques.

L'objectif de la Charte de la langue française est de faire du français la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires, en somme, de l'ensemble des communications du domaine public. Depuis les années 1970, l'usage public des langues a été régulièrement évalué par des études sectorielles ; chacune ne portait que sur un thème : le travail, les services, etc. En 1996, le concept de langue d'usage public apparaît dans le bilan rédigé par le comité interministériel sur la situation de la langue française³. En 1999, conformément à un des énoncés de la *Proposition de politique linguistique*⁴ qui a suivi le bilan, une mesure de l'usage public a été construite. Ce concept et cette mesure comblent une lacune importante. Auparavant, nous connaissions le pourcentage de personnes qui utilisaient le français au travail ou dans les services, mais nous ignorions le pourcentage de personnes qui l'utilisaient en général dans leurs activités publiques. Ainsi, alors que la Charte n'intervient que sur la langue du domaine public, la seule mesure globale disponible portait sur le domaine privé, soit la langue parlée à la maison.

En outre, le concept de langue d'usage public permet de mettre en lumière plus aisément les relations entre ces deux domaines. Ils sont intimement liés, et l'analyse de la situation linguistique doit retenir ces deux dimensions. Illustrons brièvement ces relations. La plupart des personnes préfèrent utiliser en public la langue qu'elles maîtrisent le mieux, généralement celle qu'elles parlent à la maison. Par contre, si leur langue n'est pas efficace en public, elles en apprendront une seconde : 95% des allophones utilisent le français ou l'anglais en public⁵. S'il y a transfert linguistique (utilisation à la maison d'une langue autre que la langue maternelle), il se fera généralement vers la langue parlée en public et elle sera ensuite transmise aux enfants. Langue d'usage public et langue parlée à la maison ne s'excluent pas mutuellement. Elles sont plutôt en relation dynamique. Cependant, la langue d'usage public a un statut particulier : l'État n'agit que dans le domaine des communications publiques.

Une mesure de l'usage public offre une évaluation plus large de la situation. La contribution au développement du Québec comme société de langue française de toutes les personnes qui utilisent le français en public est alors comptabilisée. Au contraire, les statistiques sur la langue parlée à la maison ne retiennent que la participation de celles qui parlent le français à la maison. Un allophone qui se scolarise en français, qui travaille en français, qui consomme en français n'est pas comptabilisé parce qu'il parle une autre langue chez lui. Il ne compte pas. Il est exclu de l'évaluation du statut du français au Québec, sa contribution ne peut être reconnue.

On nous dira qu'il n'y a pas exclusion puisque les allophones de langue maternelle qui ont effectué un transfert linguistique, c'est-à-dire qui parlent maintenant le français à la maison, sont dénombrés comme francophones. Concrètement, cela veut dire que les allophones de langue maternelle sont inclus à condition qu'ils abandonnent les comportements propres à leur identité linguistique personnelle : nous les acceptons à condition qu'ils cessent de parler leur langue à la maison et qu'ils acceptent de ne pas la transmettre à leurs enfants de la façon la plus usuelle, simplement en l'utilisant à la maison. Ce discours n'est pas un message d'inclusion mais un message d'exclusion. De plus, 36% des allophones ayant effectué un transfert linguistique⁶, qu'advient-il des 64% qui parlent leur langue maternelle à la maison et qui en majorité parlent le français en public ?

Dans les sociétés plurielles, ouvertes à l'immigration, l'utilisation seule des statistiques sur la langue parlée à la maison est erronée et dommageable. Il serait très étonnant que les allophones interprètent comme un message d'ouverture un discours qui leur dit : « Nous vous acceptons à condition que vous abandonniez dans votre vie privée les manifestations les plus normales de votre identité linguistique personnelle, et ce, bien que le projet politique

porte sur l'espace public ». Il serait surprenant que les allophones appuient massivement et spontanément un projet qui, par la voix de certains de ces promoteurs, les exclut.

Abordons maintenant l'aspect technique. Le sondage comporte des questions sur l'usage des langues lors d'une douzaine d'activités publiques. Elles ont été choisies pour englober les grands secteurs: le travail, la consommation des services des secteurs privé et public ainsi que la vie associative. En théorie, la liste aurait pu être très longue. Il aurait suffi de multiplier les types de commerces fréquentés et de services gouvernementaux utilisés. En pratique, d'une part, il est impossible d'interroger les répondants sur une longue liste d'activités, un sondage téléphonique devant être bref et, d'autre part, il est inutile de multiplier les activités étant donné la régularité des comportements linguistiques. Un nombre limité d'activités permet d'évaluer la langue généralement utilisée. En effet, l'analyse statistique a montré que, parmi les travailleurs, l'information sur la langue employée lors de trois activités publiques, dont le travail, est suffisante, le travail étant un marqueur particulièrement important. Parmi le reste de la population, l'usage des langues lors de cinq activités publiques rend compte de l'usage public en général des langues. Le lecteur qui connaît la régression « pas à pas » comprendra qu'une partie seulement des douze activités disponibles a été retenue pour construire l'indice des langues d'usage public.

La lecture du texte de M. Roy révèle que sa connaissance des techniques statistiques est extrêmement limitée. S'il connaissait l'analyse de régression logistique, il ne poserait pas la question suivante: « Comment a-t-on pondéré les données? [...] quel système Béland a-t-il utilisé? ». Il saurait que la contribution des activités à l'indice repose sur leur capacité à prédire les réponses à la question générale suivante, posée dans le sondage: « Quelle langue parlez-vous le plus souvent à l'extérieur de la maison avec des personnes autres que vos parents ou amis? ». Cette capacité est déterminée par l'analyse statistique. Il n'y a aucune pondération imposée par le chercheur.

M. Roy fait preuve non seulement d'ignorance des techniques d'analyse, mais également d'absence de toute expérience pratique en traitement de données. Il nous reproche de considérer comme des personnes qui utilisent principalement le français des personnes qui utilisent 49,9% d'anglais. Un chercheur expérimenté sait qu'il y a toujours un certain nombre de cas qui se situent à la limite de deux catégories.

La difficulté du « cas limite » est fort bien illustrée par la loi électorale. Une personne qui a 17 ans et 11 mois n'a pas le droit de vote, alors qu'une personne âgée de 18 ans peut voter. Il est difficile de justifier théoriquement que la maturation d'un mois crée une différence suffisante pour accorder le droit de vote. Par contre, le processus électoral ne pourrait être raisonnablement

administré sans une telle limite. L'argument de M. Roy révèle soit un manque évident d'expérience en traitement de données, soit un parti pris présent aussi dans les critiques de ces prédécesseurs, qui ont largement inspiré la sienne, ou les deux.

M. Roy nous propose d'additionner les réponses aux douze questions portant sur les activités publiques. Il ignore sans doute que chez les spécialistes de la méthodologie ce genre d'opération n'a que le statut d'un bricolage sans validité statistique.

Par ailleurs, parmi les personnes qui ont critiqué mon rapport, M. Roy est le premier à reconnaître que l'indice des langues d'usage public produit une meilleure évaluation que ne le fait la question générale mentionnée précédemment. L'analyse a révélé que cette question générale sous-estimait nettement le pourcentage de personnes qui utilisent deux langues en public, soit le français et l'anglais. L'indice des langues d'usage public apporte une sérieuse correction : il dénombre sur l'île de Montréal quatre fois plus de bilingues. M. Roy reconnaît le progrès, mais il ne manque pas l'occasion d'insinuer que j'aurais délibérément sous-estimé le pourcentage de bilingues. Pourtant, il aurait été plus facile de se contenter des résultats obtenus par la question générale plus favorable au français !

Cette mesure peut-elle être améliorée ? Je l'espère. Même l'évaluation de la langue parlée à la maison peut être perfectionnée. En effet, Statistique Canada a formulé une nouvelle question pour le recensement de 2001 afin de corriger la sous-estimation du nombre de personnes qui utilisent régulièrement deux langues à la maison. On a demandé, comme dans les recensements précédents, quelle était la langue parlée le plus souvent à la maison et ensuite, pour la première fois, si une autre langue était parlée régulièrement. La même stratégie, une question sur la langue parlée le plus souvent et une question sur une langue parlée régulièrement, pourrait servir à évaluer les langues parlées en public. Si cette nouvelle approche permettait un dénombrement plus réaliste du bilinguisme, la construction d'un indice serait inutile et la présentation publique des données, beaucoup plus facile.

M. Roy me reproche de confondre les notions fondamentales de « cause » et d'« effet ». Comment peut-il arriver à une pareille conclusion ? Il y a plusieurs hypothèses. Il ignore le sens de certains mots, notamment, celui du verbe « lier ». À l'occasion, il oublie qu'une cause précède son effet. Il utilise une technique douteuse qui consiste à commenter une phrase en ignorant les suivantes⁷. Peut-être, enfin, M. Roy devait-il tenter à tout prix de détruire des conclusions incompatibles avec ses convictions politiques.

Les autres accusations de « truisme » et de « répétitions et redondances », aussi mal fondées que la précédente, proviennent de la même approche : propos faciles et satiriques tenus en vue d'invalider une mesure de l'usage

public des langues, mesure essentielle pour analyser la dynamique linguistique dans une société plurielle, mais incompatible avec l'importance traditionnellement accordée à la langue parlée à la maison. Alors qu'une évaluation qui repose seulement sur la langue parlée à la maison ne porte pas directement sur le champ d'intervention de la Charte, celle qui est fondée sur la langue d'usage public permet de concilier l'identité linguistique personnelle des individus et le développement d'une société de langue française et correspond au champ en question. Les statistiques sur la langue parlée à la maison ne doivent pas être ignorées, mais elles sont insuffisantes pour établir un diagnostic sur le statut du français dans une société composée de francophones, d'anglophones et d'allophones.

Est-il possible que les statistiques sur les langues d'usage public déplaisent, qu'elles mettent en cause la vision dogmatique de certains ? J'ai énoncé dans mon rapport de recherche trois hérésies. Première hérésie : les statistiques sur la langue parlée à la maison ne sont pas la seule mesure globale du statut du français. Deuxième hérésie : le pourcentage de francophones, langue publique, étant plus élevé que le pourcentage de francophones, langue parlée à la maison, le statut du français est donc sous-estimé par les statistiques sur la langue parlée à la maison. Troisième hérésie : par l'usage du français dans leurs activités publiques, les allophones contribuent à l'essor du français au Québec.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Roy, Christian, « L'usage des langues dans la sphère publique au Québec. L'indice du Conseil de la langue française est-il crédible ? », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 10, no. 1, automne 2001, p. 151-160.
2. Béland, Paul, *Le français, langue d'usage public au Québec en 1997. Rapport de recherche*, Québec, Conseil de la langue française, 1999, 123 p.
3. Québec, Comité interministériel sur la situation de la langue française, *Le français langue commune. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 1996, 319 p.
4. Québec, Ministère de la culture et des communications, *Le français langue commune. Proposition de politique linguistique*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 1996, p. 60.
5. Allophones de la région métropolitaine de Montréal, âgés de 18 ans ou plus, natifs ou y ayant immigré avant 1995, soit deux ans avant le sondage. Béland, Paul. *op. cit.*, p. 52.
6. *Ibid.*
7. Roy, Christian, *op. cit.*, p. 156, et Béland, Paul. *op. cit.*, p. 91.